MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

Passe en semant le bien

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

EST DONNÉ PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE :

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 7 MARS 2022 AU LIEU ORDINAIRE DES RÉUNIONS, IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMERO DE LOT 4 756 154.

LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISE L'IMPLANTATION D'UN CAMP FORESTIER À ENVIRON 15M D'UN COURS D'EAU SERVANT DE DÉCHARGE À UN LAC, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-216, ART. 13.5 PRÉVOIT UNE DISTANCE MINIMALE DE 150M.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À SE FAIRE PRONONCER POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AVANT QU'IL NE STATUE SUR LA DEMANDE LORS DE L'ASSEMBLÉE PRÉVUE À CETTE FIN. LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE.

PAR CONTRE, LA PRÉSENCE À LA SÉANCE PUBLIQUE PEUT ÊTRE REMPLACÉE PAR LA POSSIBILITÉ DE SE FAIRE ENTENDRE AU MOYEN D'UNE COMMUNICATION ÉCRITE PAR LA POSTE AU 301, RUE SAINT-JACQUES, SAINTE-THÈCLE (QUÉBEC) G0X 3G0 OU PAR COURRIEL À L'ADRESSE STE-THECLE@REGIONMEKINAC.COM AU PLUS TARD LE LUNDI 7 MARS 2022, AVANT 16H.

RÉUNION DU CONSEIL :

LUNDI LE 7 MARS 2022
À 20 :00 HEURES
AU 301, RUE SAINT-JACQUES
SAINTE-THÈCLE

CERTIFIE VRAIE COPIE

Julie Veillette

Julie Veillette, BAA
Secrétaire-trésorière adjointe

Donné à Sainte-Thècle,
ce 18e jour du mois de février 2022.